



## AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

(ANRMP)

### AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET N°S140/2017 INTITULE « SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES OUVRAGES REALISES QUI SONT PASSES PAR MARCHES PUBLICS »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de cabinet pour une mission d'audit technique des travaux de constructions financés ou cofinancés par l'Etat de Côte d'Ivoire.
2. Les services des Cabinets consisteront à la réalisation d'un audit technique des ouvrages construits ou réhabilités qui sont passés par marchés publics en vue de s'assurer du respect des prescriptions prévues par les cahiers de charges. Il s'agit notamment de :
  - la pertinence du choix des terrains pour les constructions neuves et son impact sur le coût du projet;
  - la qualité de la conception architecturale des bâtiments et des infrastructures ainsi que l'influence des concours architecturaux sur l'esthétique, la fonctionnalité et le coût des établissements ;
  - la qualité technique et la durabilité des bâtiments (qualité de la construction, qualité des matériaux, pertinence des études techniques) ;
  - le respect des procédures et la pertinence de la passation des marchés pour la construction neuve et la maîtrise d'œuvre ;
  - l'efficacité de l'exécution (modalité d'exécution, organisation du travail, passation des marchés, attribution des contrats de construction, supervision des travaux, coûts, délais d'exécution).
3. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du cabinet ; (iii) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
4. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des marchés publics (Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :

- l'expertise du consultant;
  - l'expérience du consultant (références professionnelles).
5. Une liste restreinte d'au moins six (06) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité de régulation des marchés publics ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
  6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
  7. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.
  8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le ..... à **09 heures 00 minute**.

**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**

**Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n°118**

**25 BP 589 Abidjan 25**

**Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44**

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis.